

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne

Membres afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Ayant pris part aux délibérations : 19

Date de convocation : 10 janvier 2025

Date d'affichage : 10 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 30

M. le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Francisca TITON-BALANA, Perrine BRULFERT, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline BERTHELIN représentée par Geneviève CAIN

Jean-Louis GRENIER représenté par Dominique SOARES

Jean-Philippe BARRE représenté par Franck MARECHAL

Annie PENET représentée par Guy DHORBAIT

Alain FONTAINE représenté par Jean-Michel WETZEL

Geneviève FRANCOIS représenté par Pascal ROUVIERE

Absente excusée : Séverine BOUGRIOT

Absents : Elisabeth VARANDA, Sylvain DELAFOSSE, Aurore LAHAYE

Secrétaire de séance : Perrine BRULFERT est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal inhérent à la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

Page 5 : M. Sarazin-Charpentier demande que la somme globale des avenants des lots 1, 2, 3 et 4 inhérents au marché public « rénovation intérieure de l'église » figure sur le procès-verbal. Pour information, le coût global des avenants au marché « rénovation intérieure de l'église Saint Sulpice » s'élève à 20 576,41 € HT (24 691,69 € TTC).

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire ainsi que M. Rouvière confirment qu'il est prévu un traitement sur la poutre transversale, dite « poutre de Gloire », tout comme sur l'ensemble des charpentes apparentes de l'édifice religieux.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que Mme Stern (DRAC Ile-de-France) recommandait de faire appel à une maîtrise d'œuvre en la personne d'un architecte du patrimoine pour la réalisation de ces travaux. Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise que les travaux de rénovation concernent uniquement l'église Saint Sulpice. La restauration du mobilier religieux n'est pas prévue dans le cadre de ce chantier.

Page 6 : M Sarazin-Charpentier propose, compte tenu que la commission « cimetière » n'a jamais été créée, qu'elle soit annexée à la commission « voirie-bâtiments », permettant ainsi d'étudier les travaux et aménagements liés au cimetière ou au terrain dans lequel est inhumée la famille Pessonneaux, parcelle située rue des Carrières, léguée par les descendants de la famille Pessonneaux à la commune de Boissy-le-Châtel.

Page 9 : M. Sarazin-Charpentier demande qu'il soit stipulé dans le procès-verbal qu'il a signalé, dans le cadre de l'acquisition des parcelles AP 209 et AP 211, que ces deux terrains sont situés à proximité de l'emplacement réservé N°04 au PLU. Cette information ne figurait pas dans le projet de délibération.

Page 11 : Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, il est confirmé que Mme Penet a souhaité, lors de la lecture du rapport d'activité 2023 du CACPB obtenir des informations sur les périmètres de protection des captages d'eau potable des sources d'Aulnoy, champs captants, Méry-sur-Marne.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 est approuvé à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

Pour : unanimité

2025 – 001 CACPB – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a validé la modification de ses statuts, par l'ajout d'un article 5.3.3 inhérent à l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire de la CACPB, à l'exception des abribus appartenant au Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Sur le territoire communal, deux abribus, l'un au hameau des Granges, l'autre place de la Mairie, sont actuellement propriété communale. Les autres abribus appartiennent au Département de Seine-et-Marne. Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier et Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise que ces 2 abribus seront désormais gérés par la CACPB.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2025 – 002 CRTE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL 2025 – HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose qu'il y a lieu de solliciter, à nouveau, une subvention DETR/DSIL 2025, à hauteur de 500 000,00 €, auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la réalisation d'une halle des sports. Les demandes de subvention sollicitées en 2023 et 2024 n'ont pas reçu une suite favorable.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire explique que le montant des travaux actualisé, soit 1 648 365 € s'explique par l'augmentation du coût des matières premières et rappelle que le terrassement de la plateforme était déjà estimé lors du projet présenté en 2023 et 2024.

A la demande de M. Gasperina, M. le Maire explique que les enveloppes allouées au titre de la DETR/DSIL sont décidées par l'Etat, le choix appartient, selon le montant des subventions, au Préfet ou au Sous-Préfet. Compte tenu du nombre de dossiers déposés en 2024, soit 260, et une enveloppe globale égale à 13 millions d'euros, en Seine-et-Marne, tous les projets n'ont malheureusement pas pu être retenus par le Préfet et les Sous-Préfets.

A la demande de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire explique que le projet de la halle des sports a été inscrit dans le contrat CRTE (*Contrat de Relance et de Transition Ecologique*), élaboré par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, permettant ainsi de déposer une demande de subvention DETR/DSIL 2025.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. Rouvière confirme qu'une étude est menée par le SDESM pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, notamment la toiture de la salle des fêtes.

M. Sarazin-Charpentier interpelle le Maire quant à la différence entre le chiffrage du projet de la halle des sports en 2018 (850 000 €) au chiffrage annoncé en 2025 (1 648 000 €). M. le Maire répond que le premier projet, en 2018, prenait en compte uniquement la halle sportive, sans le bâtiment destiné à abriter le vestiaire et les sanitaires et précise qu'aujourd'hui la partie salle de sport est chiffrée à 603 200 €.

M. le Maire précise que, compte tenu de la composition du sol, des sondages ont été réalisés et rappelle qu'à l'instar des études de sol réalisées lors de la construction de l'école élémentaire et du centre de loisirs, ces sondages ont ainsi mis en avant l'obligation de créer des puits béton, afin d'éviter tout affaissement des bâtiments.

Aux interrogations de Mme Chevrier-Gavard, M. le Maire précise que cette salle n'accueillera pas de manifestations publiques, il s'agit d'une salle uniquement dédiée à l'entraînement et aux activités sportives.

M. Sarazin-Charpentier regrette que ce projet présenté pour la première fois en 2001 n'aboutisse pas. M. le Maire répond que la faisabilité de ce projet est fonction du plan de financement de cet équipement et, malheureusement, sans aide et subvention de l'Etat, il sera difficile pour la collectivité de le réaliser.

Aux affirmations de M. Sarazin-Charpentier quant aux sommes perçues lors de la vente de terrains, réalisée lors d'exercices comptables précédents, M. le Maire affirme que les sommes récoltées lors de ces ventes ont été utilisées uniquement en section d'investissement et destinées au financement

d'équipements communaux et, en aucun cas, sont venues équilibrer la section de fonctionnement, toujours excédentaire.

M. le Maire passe au vote.

Pour : (9 voix) M.Dhorbait, M.Soarès, Mme Berthelin, Mme Cain, Mme Penet, Mme Titon-Balana, Mme Brulfert, M. Grenier, Mme Soarès.

Contre : (7 voix) : M. Wetzel, M. Rouvière, M. Letolle, M. Maréchal, M. Barré, M. Fontaine, Mme François.

Abstention (3 voix) : M. Sarazin-Charpentier, Mme Chevrier-Gavard, M. Gasperina

A l'issue du vote, M. Soarès demande à M. Wetzel des explications quant à son refus de solliciter cette subvention auprès de l'Etat auquel M. Wetzel ne souhaite pas répondre. M. le Maire rappelle qu'il s'agit, pour l'instant d'une demande de subvention, la réalisation de cet équipement sera fonction de l'attribution d'une aide financière de l'Etat et du montant alloué et rappelle que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 17 janvier 2025.

2025 – 003 AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION – HALLE DES SPORTS

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du plan « campagne équipements ANS 2025 », l'Agence Nationale de Sport (ANS) vise à accompagner les collectivités et les associations à vocation sportive, notamment pour le financement d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

A la demande de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise que le montant ou le taux de la subvention susceptible d'être allouée par l'ANS, pour l'année 2025, n'est pas connu à ce jour, compte tenu du vote tardif du budget de l'Etat et qu'à l'instar de la demande déposée dans le cadre de la DETR 2025, le dossier porte sur la totalité du projet de construction d'une halle des sports.

M. Sarazin-Charpentier ainsi que Mme Soarès regrettent que toutes les collectivités ne soient pas logées à la même enseigne et rappellent l'agrandissement de la piscine ainsi que la construction d'une halle des sports à Coulommiers. M. le Maire explique que la CACPB va financer partiellement la halle des sports de Coulommiers car cet équipement est lié au campus scolaire et seront proposées, au sein de ce futur équipement, des disciplines sportives non pratiquées dans les autres communes.

A la demande de Mme Titon-Balana, M. le Maire dit que les 2 demandes de subvention ne sont pas liées, il est tout à fait envisageable d'obtenir une subvention au titre de la DETR et un refus de l'ANS ou vice-versa.

M. et Mme Soarès regrettent que ce soient toujours les mêmes communes, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et la Ferté-sous-Jouarre qui perçoivent les subventions destinées à la construction d'équipements. M. le Maire répond que d'autres communes, telle que la commune de Tigeaux avec la création d'un city-stade, sont également destinataires d'aides publiques.

M. Sarazin-Charpentier interroge M. le Maire si la CACPB pourrait proposer d'autres financements tel que le programme « Petites Villes de Demain », initié par la Communauté de Communes ~~du Petit~~ du 2 Morin, dont Rebais et La Ferté-Gaucher bénéficient actuellement et se désolé, comme M. et Mme Soarès, de la proximité avec Coulommiers, empêchant, à leur sens, de développer tout projet.

M. le Maire passe au vote.

Contre (10 voix) : M. Wetzel, M. Rouvière, M. Letolle, M. Maréchal, M. Barré, M. Fontaine, Mme François, M. Sarazin-Charpentier, Mme Chevrier-Gavard, M. Gasperina

Pour (9 voix) : M. Dhorbait, M. Soarès, Mme Berthelin, Mme Cain, Mme Penet, Mme Titon-Balana, Mme Brulfert, M. Grenier, Mme Soarès.

M. et Mme Soarès s'insurgent contre le refus de voter cette demande de subvention, Mme Soarès rappelle que le projet de construction de cette halle des sports faisait partie de leur programme de campagne. M. Soarès dit, avec virulence, à M. Rouvière que son refus de voter cette demande de subvention s'explique par son souhait de construire un tennis couvert, M. Rouvière dément les propos tenus par M. Soarès.

2025-004 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Soupplets souhaite adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Cette adhésion a été actée par décision du Conseil Municipal de Saint-Soupplets ainsi que par le comité syndical du SDESM.

M. le Maire rappelle que chaque commune, adhérente au SDESM, doit délibérer pour accepter ou refuser l'adhésion de cette nouvelle collectivité.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2025 – 005 CACPB – RETROCESSION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS INHERENTS AUX COMPETENCES « EAU POTABLE » « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » et « EAUX PLUVIALES URBAINES » DU LOTISSEMENT « LES POIRIERS »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été rétrocédé à la commune de Boissy-le-Châtel par la société NEXITY la totalité des voies et espaces communs du lotissement « les Poiriers », et précise qu'il convient de rétrocéder à la CACPB, collectivité ayant la compétence « *eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines* », les réseaux et les équipements (pompe de relevage des eaux usées et compteur électrique) dudit lotissement.

Aux interrogations de M. Sarazin-Charpentier, M. le Maire précise qu'un état des lieux a été réalisé, transmis au Notaire ainsi qu'aux services de la CACPB et dit que la société NEXITY prend en charge les frais liés à cette rétrocession.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2025 – 006 REMUNERATION VACATAIRE – SERVICE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

M. le Maire explique à l'assemblée que le nombre de ménages intéressés par le portage de repas à domicile a fortement augmenté ces derniers mois et précise que l'agent communal, préposé pour la distribution de ces repas, a également la charge de la gestion des repas à la cantine de l'école maternelle. Il devient difficile pour l'agent et la gestion optimale de la cantine scolaire de cumuler ces deux tâches, se déroulant dans un même laps de temps.

M. le Maire propose donc la création d'un emploi vacataire pour le portage des repas à domicile, durant le temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison d'une heure, une heure trente minutes par jour, moyennant un coût horaire brut égal à 15 €. Durant les mercredis, en temps scolaire et les vacances scolaires, cette tâche continue à être dévolue au service « entretien des locaux – restauration scolaire ». M. le Maire précise qu'un véhicule communal sera mis à la disposition du (de la) candidat(e) retenue pour réaliser la tournée.

M. le Maire précise que cette activité ne doit pas être une activité principale pour la personne retenue mais un complément de salaire ; le profil recherché étant un(e) retraité(e) disponible durant quelques heures, quatre jours par semaine, en temps scolaire.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2025 – 007 APPROBATION REGLEMENT DE VOIRIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se munir d'un règlement de voirie. Le projet du règlement de voirie, élaboré par le Cabinet Prély, a été transmis aux membres du Conseil Municipal, en annexe de la convocation.

Après discussion avec les membres de l'assemblée, compte tenu des modifications à apporter à ce projet de règlement, M. le Maire propose que ce sujet soit abordé lors d'une commission « voirie – urbanisme » et à nouveau présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉCISIONS

2024-014 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine et Marne (accueil de loisirs périscolaire)

INFORMATIONS

Reliure – bulletins municipaux

M. le Maire informe l'assemblée que les bulletins municipaux, d'avril 1989 à novembre 2019, ont été reliés, soit 18 volumes.

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin (SMEP)

M. le Maire informe l'assemblée que, au cours de la séance du bureau syndical du 20 décembre 2024, M. Eric Gobard a été élu président du SMEP, M. Franck Riester ne pouvant pas cumuler sa fonction de président du syndicat du PNR avec sa fonction de député. Au cours de la même séance, M. Jean-Michel Sagnes a été élu 2^{ème} vice-président.

CARTE DE REMERCIEMENTS POUR LE REPAS DES ANCIENS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en mairie, de nombreuses cartes de remerciements à la suite de la distribution des colis de fin d'années aux personnes âgées.

Pour les personnes absentes de leur domicile lors de la distribution, il y a possibilité de venir, jusqu'à fin janvier 2025, les chercher à l'accueil de la mairie.

Passé ce délai, Mme Cain dépose les colis non distribués à l'association « Oasis », association solidaire dont les locaux sont situés à Coulommiers, qui vient en aide aux personnes en difficultés (lieu de rencontre, présence d'une laverie, de douches, vestiaires,....).

QUESTIONS DIVERSES

M. Sarazin-Charpentier souhaiterait savoir si, au cours des dernières années, les cercles généalogiques ont remis des registres paroissiaux à la commune de Boissy-le-Châtel. M. le Maire interrogera Mme Marchal, agent territorial, en charge de l'état civil, quant à une possible restitution de ces documents.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le Maire,



Guy Dhorbait



La secrétaire de séance,

Perrine Brulfert

